



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 7 JUILLET 2014

SPECIAL N ° 7 - JUILLET 2014

DDFiP

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

DDFIP 11

Arrêté N °2014182-0015 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SPF NARBONNE 07-2014

.....

1

DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Le Conservateur des Hypothèques, comptable, responsable du service de la publicité foncière de Narbonne.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SAISON Geneviève, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Narbonne, et à Mme BARNABE Maryse, Contrôleur Principal, à l'occasion des remplacements du Chef de Contrôle, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme DAMOUR Marlène	Mme LAFOURCADE Anne-Marie	M. FERNANDEZ Jean-Pierre
Mme PEREZ Magali	Mme PRIETO Marie-Dominique	Mme RINGOT Monique
Mme SEMMEZIES-HAIZE Marie-France		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Narbonne, le 07 juillet 2014
Le Conservateur des Hypothèques, comptable,
responsable de service de la publicité foncière,